L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. | NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 14 JANVIER 1877. | 30me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE MATIN, 14 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI.

Par H. Stern & Co., au No 62 de la rue de la Douane—bottes, souliers et brodequins, souliers de Philadelphie.

Par Marks, Levy & Co., au No 32 de la rue des Magasins — marchandises sèches, lingerie, "notions," bonneterie, broderies, manteaux, couvertures, &c.

Acheter vos Bonbons Sucre à 75 cents la livre; vos Fruits cristallisés à 60 cents, chez A. Lemanne, 209 Chartres, entre Ste Anne et Dumaine. Voyez Pannonce.

SPECTACLES.

Dimanche, 14 janvier 1877.

VARIÉTÉS—La Vie Parisienne.
ACADÉMIE—Uncle Tom Cabin.

Le gouvernement légal et l'usurpation.

Une semaine s'est écoulée depuis le jour où le gouvernement légalement et réellement élu de la Louisiane, a été inauguré en présence de vingt mille citoyens et bien que, grâce à la protection indirecte du gouvernement fédéral, la maison d'Etat soit restée en la possession de l'usurpateur et de la bande de mercenaires qui y est enfermée avec lui, l'autorité du gouverneur Nicholls est établie fermement, non-seulement dans toute l'étendue de la Nouvelle-Orléans, mais encore dans la plus grande partie de l'Etat.

Plusieurs fonctionnaires républicains élus ont déjà reconnu le gouvernement légal en lui demandant leurs commissions. Des collecteurs de taxes de l'ancienne administration refusent de remettre les fonds qu'ils ont apportés en ville à l'auditeur usurpateur.

Les jurés de police républicains des paroisses Caddo et Ste-Marie reconnaissent F. T. Nicholls comme le gouverneur légal.

Enfin quatre sénateurs et plusieurs représentants républicains ont quitté la caverne St-Louis pour venir prendre leurs sièges dans la Législature légale.

Le nombre de ceux qui refusent de se considérer élus parce que le bureau de retours n'est prononcé en leur faveur, contrairement aux résultats du scrutin, augmente chaque jour, et leurs lettres ou leurs déclarations grossissent le dossier des désaveux adressés à l'usurpateur et à ses auteurs.

L'argent et nous ne savons quels intérêts retiennent seuls autour de Packard ceux qui constituent son camp de factieux. Encore en est il beaucoup dans le nombre qui sont de fait prisonniers et qui partiraient si les portes étaient ouvertes.

La démoralisation règne évidemment dans les rangs de la garnison St-Louis et on n'y maintient l'obéissance qu'à force de mensonges, en trompant les malheureux, enrôlés dans cette mauvaise cause, sur la situation et son issue inévitable.

Il n'existe aucune bonne raison pour que le gouvernement fédéral modifie sa politique de non intervention active, et tout ce que les meneurs libéraux ont à ce sujet est imaginé pour empêcher leur petite armée de se débander.

Packard et ses complices voient leur pseudo-législature se dissoudre par l'absence et la défection de sénateurs et de représentants réellement élus et ils ne savent plus quels expédients inventer pour lutter contre la désorganisation qui augmente dans les rangs de leurs soutiens.

Ces ennemis de l'Etat et de la paix publique voudraient bien provoquer une collision sanglante sans s'inquiéter de faire massacrer quelques uns de leurs sbires ou de leurs dupes, mais ils ne trouvent pas d'hommes disposés à jouer le rôle de martyrs pour une cause aussi peu respectable.

L'arrestation de quatre de ceux qui sont allés avec le conducteur Badger pour violer le domicile d'un personnage républicain, sera un avertissement salutaire pour les ex-métropolitains et les soi-disant miliciens enrôlés à la solde de l'usurpateur.

Ceux qui voudraient troubler la paix publique, ou commettre des actes illégaux, seraient poursuivis criminellement.

Quant à ceux qui oseraient engager une guerre de rues pour servir les desseins de leurs chefs, ils pateraient probablement de la vie leur folle et criminelle tentative, car ils trouveraient les agents et les milices du gouvernement légal prêts à repousser la force par la force et à faire un châtiment exemplaire des agresseurs. Nous espérons que la prudence, à défaut d'un motif plus respectable, pre-crira à la garnison de l'hôpital St. Louis de s'abstenir de toute opération extérieure et de toute attaque.

Dans l'intérêt de l'humanité, nous devons souhaiter que la situation actuelle se dénoue sans effusion de sang, mais si les conspirateurs ont la témérité de provoquer un conflit, ils attireront sur leur tête la colère de tout un peuple et ils ne s'en tireront pas comme leurs prédécesseurs en usurpation s'en sont tirés dans des circonstances analogues.

L'état de choses actuel ne saurait se prolonger sans un sérieux préjudice pour les intérêts publics et particuliers, car la résistance des occupants de la batisse St-Louis à l'autorité du gouvernement légal entrave plusieurs branches du service. Le gouvernement doit aviser aux mesures à prendre pour mettre fin à cette révolte contre la légalité.

Le code criminel prévoit les cas d'usurpation de pouvoir et d'obstacles à l'exercice des fonctions publiques, et nous ne voyons pas pourquoi les coupables ne seraient pas poursuivis par toutes les voies civiles et criminelles par les autorités légales.

C'est un scandale que deux ou trois douzaines d'hommes ligués contre le bien public, tiennent si longtemps en échec le gouvernement de l'Etat et il est triste de penser que ce sont la protection de l'armée fédérale qui les enhardisse à persister dans leur insurrection. Il est clair que sans l'assurance d'une intervention éventuelle des troupes des Etats-Unis, les occupants de la batisse St-Louis l'évacueraient à la première sommation, sans qu'un seul coup de fusil soit tiré.

Le soi disant neutralité du gouvernement fédéral masque donc, un appui indirect accordé à l'usurpation, puisque c'est la présence des troupes seule qui maintient Packard en possession de la Maison d'Etat.

Nous ne pouvons qu'approuver la sage politique du gouverneur Nicholls dans les circonstances difficiles où le place cette interposition du pouvoir des Etats-Unis. Il agit prudemment en s'abstenant d'exercer le droit incontestable qu'il a de prendre possession, même par la force, de la Maison d'Etat. Mais tout en évitant une attaque qui pourrait amener une intervention active des forces militaires, il ne doit pas hésiter à affirmer son autorité et à la faire respecter par tous les moyens légaux qui sont en son pouvoir.

En dehors des murailles de la caserne-hôpital St. Louis, le gouvernement de Nicholls est le seul gouvernement *de facto*, même pour ceux qui ne le regardent pas comme *de jure*. Il a seul charge de l'administration de la justice, de l'exécution des lois, de la préservation de la paix publique, de la police de la ville. Il est le seul qui veille à la protection des personnes et des propriétés.

Dans ces conditions, il nous semble qu'il a le droit et le devoir de faire arrêter tous ceux des conspirateurs, coupables de violation d'une loi, qui mettront le pied hors de leur refuge, depuis Packard, la tête de l'usurpation, jusqu'au plus humble des mercenaires à sa solde.

Quelques exemples énergiques contraindraient les sentinelles de l'usurpateur ou à se renfermer dans leur caserne sans en sortir ou à se débander et à livrer la Maison d'Etat à ceux qui ont le droit de l'occuper.

Linge de dessous pour dames, en grande variété, chez A. Shwartz & Son.

Le gouverneur Nichol's et la population de couleur.

Nous sommes heureux d'ouvrir nos colonnes à la communication ci-dessous, qui nous a été échangée hier entre le gouverneur Nicholls et les sénateurs Demas et Wheeler. Ces derniers, qui avaient siégé jusqu'à ce moment dans la prétendue législature de M. Packard, s'étaient décidés à la quitter pour passer dans celle qui représente réellement le peuple de la Louisiane, ont voulu d'abord s'assurer si la population de couleur trouverait dans l'administration démocratique la protection et les garanties dues à tous les citoyens de l'Etat, et ils se sont, dans ce but, adressés au gouverneur Nicholls dont on lira la réponse pleine de noblesse et de droiture.

Nlle-Orléans, 13 janvier 1876.

Au gouverneur F. T. Nicholls,

Monsieur,

Les sénateurs soussignés, comprenant que la situation présente du mouvement public exige une prompte solution, se différent entièrement entre les deux Chambres et les deux parties de cet Etat; convaincus en outre que votre administration, qui a l'appui de la plus grande partie de la population intelligente et riche de la Louisiane, peut seule y assurer une paix permanente, rétablir l'harmonie et ramener la prospérité et le bonheur de tout le peuple, sont prêts et disposés à coopérer dans ce but avec vos amis. Les seules garanties que nous demandons sont celles ci: nous voulons, dans le cas où nous entrerions dans l'assemblée que vous avez reconnue comme le Sénat de l'Etat, savoir si vous maintiendrez l'égalité de droits des citoyens devant la loi et si vous emploierez l'influence de votre administration à répandre l'éducation dans la classe de couleur, à développer ses intérêts matériels, à protéger ses droits, à sauvegarder ses franchises telles qu'elles ont été établies par les récents amendements de la constitution ainsi que les lois destinées à en assurer l'exécution.

Nous sollicitons une prompte réponse à cette communication, parce que nous désirons mettre fin, si c'est possible, à la situation anormale des affaires publiques.

Veuillez, monsieur, agréer, etc.

HENRY DEMAS,
C. H. WHEELER.

Le gouverneur Nicholls a transmis immédiatement la réponse suivante aux Sénateurs Demas et Wheeler.

Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1876.

Monsieur,

Je viens de recevoir votre communication du 13 janvier, dans laquelle vous me demandez si "je maintiendrai l'égalité de tous les citoyens devant la loi, si j'emploierai l'influence de mon administration à répandre l'éducation dans la classe de couleur, à développer ses intérêts matériels, à sauvegarder ses franchises telles qu'elles ont été établies par les récents amendements de la Constitution ainsi que les lois destinées à en assurer l'exécution."

Je réponds à ces questions sans la moindre hésitation. Comme candidat pour le poste de gouverneur, j'ai déclaré en tout temps et en tous lieux, que j'accepais pleinement tous les devoirs que m'imposait la Constitution des Etats-Unis et les amendements qui y avaient été introduits, aussi bien que la Constitution de la Louisiane et les lois destinées à en assurer l'exécution; que mon devoir le plus formel serait de mettre fidèlement et impartialement à exécution les amendements introduits dans la Constitution, aussi bien que la Constitution elle-même; que je reconnaissais que tous les citoyens, blancs ou de couleur, avaient un droit égal aux bienfaits et à la protection de la loi; que j'étais absolument opposé à toute espèce de législation destinée à favoriser une classe plutôt qu'une autre. Toute tentative tendant à créer une législation qui dépouillerait les gens de couleur d'un droit quelconque que leur garantissent la Constitution et les amendements du pacte fondamental, rencontrerait chez moi l'opposition la plus résolue.

Comme gouverneur, je fais les mêmes déclarations.

J'appliquerai tous mes efforts, et toute mon influence, comme gouverneur, à favoriser le développement de l'éducation parmi la gens de couleur et à favoriser leurs intérêts matériels, précisément dans la même mesure que je les emploierai pour la population blanche.

Mon bon contentement sera d'encourager les sentiments de bienveillance, de sympathie, de confiance et de justice, entre les deux races qui habitent l'Etat.

Veuillez, monsieurs, agréer etc.

FRANCIS T. NICHOLLS.

Le gouvernement de Nicholls reconnu par le juri de police de Caddo.

Une dépêche de Shreveport envoyée par Mr J. C. Monroe, nous apprend que le peuple de Shreveport et de Caddo est tout prêt à appuyer le gouvernement de Nicholls. Les résolutions adoptées par le mass meeting d'hier qui assurent le payement de toutes les taxes d'Etat aux collecteurs seuls de Nicholls sont signées par les démocrates et les républicains. Tous les avocats ont signé et publié un avis offrant leurs services gratuits pour résister au payement des taxes au gouvernement de Packard.

Le nouveau juri de police de cette paroisse s'est réuni et organisé par la réélection de Mr Head, président. Immédiatement après l'organisation il a adopté une résolution reconnaissant le gouvernement de Nicholls comme le seul gouvernement véritable et légal de l'Etat de la Louisiane et déclarant que les collecteurs de taxes nommés par le gouverneur Nicholls collecteront les taxes des paroisses.

Il tient se rappeler, ajoute Mr Monroe, que tous les membres du ex juri de police, dont deux sont de couleur, ont été élus sur le ticket radical, en novembre dernier.

Grande vente pour écouler les marchandises, cette semaine, chez Danziger.

COMPAGNIE D'ASSURANCE HOPE.—Nous publions aujourd'hui le dix-neuvième tableau annuel de la compagnie d'assurance "Hope" de la Nlle-Orléans, Bureaux No 126 rue Commune. Bien que l'année ait été fertile en désastres pour toutes les compagnies d'assurance presque sans exception, le tableau que nous avons sous les yeux est très encourageant, car la compagnie "Hope," en dépit des incendies et des destructions aggravées par une longue sécheresse et le manque total d'eau en beaucoup de quartiers, est encore à même d'annoncer un dividende de cinq piastres par action, provenant des profits de la dite compagnie dans l'année expirée le 31 décembre 1876. Nous en félicitons les membres directeurs de la compagnie et son honorable et très habile président, Mr Henry Peychaud.

LE RETOUR DU PRINTEMPS.—C'est le titre d'une charmante polka de Joseph Schindler qui mérite de trouver place sur tous les pianos. Nos remerciements à M. Louis Grunewald qui nous en a gracieusement transmis un exemplaire.

ALMANACH GEORGE GOULET & CIE.—MM. Paul Golpi & Bro., agents de la maison George Goulet & Cie., de Reims, nous ont envoyé une série d'almanachs, orné de gravures fines représentant l'entrée des caves romaines et des vues de chacune des cinquante caves de MM. George Goulet & Cie. Ces vues sont parfaitement exécutées.

JOURNAUX ILLUSTRES.—La librairie Hébert & Cie, coin Chartres et Bienville, vient de recevoir les numéros du 23 décembre de *l'Illustration* et du *Monde Illustré*.

☞ Grand sacrifice. Voici les fêtes ceux qui désirent se coiffer devront s'a dresser au Robt. E. Lee qui a réduit ses prix.

500 pièces Alpaca noir, à 25 cts. et au dessus, chez A. Shwartz & Son.

VINS ET EAUX-DE-VIE.—Les eaux-de-vie de P. Denis, Gabriel Godrad et Cie., de Cognac, sont justement renommées. Cette maison vient d'adresser à son agent à la Nouvelle-Orléans, M. Lorenzo Lasagne, No. 69, Vieille-Levée et No. 18, rue Conti, un fort envoi de cognac que nous pouvons plaisamment recommander au commerce de détail, aux propriétaires d'hôtels et de cafés, ainsi qu'aux consommateurs en général. M. Lasagne a aussi des vins Médoc, de la marque Treyveen frères, du St-Laurent et de Léopold M. André, qui se recommandent d'eux-mêmes et qui seront vendus aux prix les plus modérés du marché.

Grande vente pour écouler les marchandises, cette semaine, chez Danziger.

☞ Le plus grand assortiment de chapeaux pour hommes et enfants se trouve au Robt. E. Lee, coin Canal et Bourbon à cote Royale et St-Louis.

INCENDIE DU STEAMER MONTEZUMA.—Nous devons à l'obligeance du consul d'Espagne, cette de la Barra, communication de la dépêche officielle qui suit:

Havane, 13 jan.—Le Montezuma a été incendié par les pirates à l'approche du vapeur de la marine espagnole "Joseph Jean." Celui-ci a pris à son bord 24 hommes de l'équipage espagnol prisonnier. Les pirates ont fui dans des chaloupes et se sont réfugiés à terre. A bientôt les détails.

Grande vente pour écouler les marchandises, cette semaine, chez Danziger.

ASSOCIATION DRAMATIQUE ORLÉANAISE.—Cette Association a été fondée dans un double but: venir en aide aux malades dont le nombre se multiplie d'une façon si alarmante dans notre ville, et maintenir en honneur la langue maternelle de la Louisiane, que l'esprit de parti introduit dans notre législation depuis quelques années, a proscrite et rélégnée au second plan. Comment l'Association a travaillé à atteindre ce double but, c'est ce qu'ont pu constater tous ceux qui ont suivi les intéressantes soirées dramatiques dont nous avons rendu compte, en applaudissant aux efforts de nos artistes-amateurs. L'Association a, en 64jà, par ses bonnes œuvres et ses nombreuses contributions aux plaisirs du public, conquérir les sympathies de la population franco-louisianaise.

En appelant l'attention de nos lecteurs sur le renouvellement de son bureau pour l'année 1877, nous avons cru devoir rappeler les titres déjà acquis de cette société et solliciter pour elle, dans l'intérêt de l'art dramatique, de la langue française et de la bienfaisance, les encouragements et l'appui dont elle n'est pas indigne.

On trouvera dans une autre colonne, la composition du bureau et des comités. Les noms qui y figurent se recommandent d'eux-mêmes.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—La *Jolie Parfumeuse*, en matinée, et la *Timbale d'Argent* le soir, qui vaut à Aimée et à sa compagnie deux nouveaux succès.

Ce soir *La Vie Parisienne* attirera, sans aucun doute, une foule considérable, car la première représentation a fait sensation. Aimée y chante, avec son chic inimitable, une chanson espagnole *La Paloma*.

Demain, lundi, on donnera la première représentation d'une œuvre écrite spécialement pour Aimée et qui a fait fureur à Paris. *La boulangère a des écus*. Chacun voudra voir cette nouvelle production d'Offenbach. C'est la dernière semaine de représentations de la troupe d'opérette. Les habitués feront bien d'en prendre note.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—La septième et dernière représentation de "The Great Divorce Case" a eu lieu hier, et l'affiche nous annonce pour ce soir le drame si connu intitulé "Uncle Tom's Cabin." La pièce dont les représentations viennent d'être terminées avait été montée avec le plus grand soin par M. Bidwell, et si le succès n'en a pas été plus grand, non au point de vue artistique mais au point de vue financier, c'est que les évènements politiques ne l'ont pas permis. Maintenant que nous sommes rentrés dans une période de relative de calme, espérons que la *Cabine de l'Oncle Tom* fera merveille et remplira la caisse de l'Académie de Musique.

☞ Collège Commercial de Dolbear, rue du Canal 203, ouvert jour et nuit. Classe pour les dames.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ. — Par une annonce insérée dans nos colonnes, on verra que la société ayant existé dans notre ville sous la raison sociale Hoffman, Marks & Co. a été dissoute par l'expiration du terme fixé, et la retraite de M. Jos. Hoffman. Les affaires de cette importante maison d'encan seront continuées par les autres associés qui ont formé une nouvelle société sous la raison sociale A. Marks, Levy & Co. La nouvelle société est chargée de la liquidation de l'ancienne.

La grande popularité dont jouit dans le monde commercial le chef de la nouvelle maison, M. Alexander Marks, son esprit d'entreprise et les capacités bien connues de ses associés, MM. Alexander et Léon Levy, garantissent à la nouvelle société la continuation du succès qui a marqué la carrière de l'ancienne maison depuis sa fondation.

PIANOS PLEYEL. — Tous les pianistes s'accordent à reconnaître que les pianos Pleyel, dont la réputation est universelle, sont ceux qui apportent le mieux les variations atmosphériques de notre climat. Sous les autres rapports les pianos Pleyel ne le cèdent à ceux d'aucune manufacture. Les personnes qui veulent faire un bon choix feront donc bien de s'adresser à M. Louis Grunewald, agent général de la manufacture de MM. Pleyel, Wolff & Co., de Paris, qui ont un assortiment considérable de ces admirables instruments.

MARCHANDISES SÈCHES ET BAS PRIX.—Nous appelons l'attention des personnes de la ville et de la campagne sur l'annonce contenue plus loin, de la maison Pépin & Broussard, rue du Canal No. 158, cota Baronne. Cette maison offre à bas prix toutes les marchandises dont se compose son vaste et riche stock, marchandises des plus recherchées en cette saison, telles que: étoffes à robes, châles, couvertures, flanelles, étoffes de laine, bonneterie, cotons, étoffes noires.

Grande vente pour écouler les marchandises, cette semaine, chez Danziger.

VINS, HUILES, VERMOUTH, ETC.—Mr. U. Marinoni, rue de la Vieille-Levée 69, vient de recevoir par le navire *Zaverda*, de Marseille, un fort bel assortiment de vins de Bandol, du sherry, du porto, d'huile d'olive de Plagniol et de Puget, des caisses de vermouth, cassis du Mont d'Or, du bitter Augustera. Tous ces produits sont de première qualité et nous les recommandons aux consommateurs.

GRANDE RÉSIDENCE A LOUER.— Nous appelons l'attention sur l'annonce relative à la cession du bail de la belle et grande résidence située rue Ste-Anne No. 143. Cette maison peut convenir à une nombreuse famille et le loyer en est très modéré.

Ombrelles—Reçu un grand assortiment chez Shwartz & Son.

Quarantième régiment d'artillerie d'Orléans.—Une élection de capitaine de la dite Compagnie aura lieu aujourd'hui, DIMANCHE, 14 janvier à 1 heure 1/2 après P. M. au No 22 rue Jackson.

Tous les membres sont requis d'être présents. L'élection sera présidée par le capt. F. O. Fitzrose.

Par ordre de

O. DeBOUCHEL, Adj't. | IPO. B. VINET, Co'mdt. 14janv—1t

Association Dramatique Orléanaise.—Nlle-Orléans, le 13 janvier 1877.—Liste des officiers élus pour le service de cette Association pour l'année 1877:

Officiers généraux:

Président—M. Alexis Bonneson;
Vice-Président—M. Théodule Delmondy;
Secrétaire-Général—M. Adolphe Faure;
Trésorier—Emile D. Morse.

Directeur de la Scène—M. L. Placide Canonge.

Comité de Direction:

M. Paul Brierre, Président.

MM. Emmanuel de Stephens, A. C. Nicolopulo, Henry Camus, J. J. Hippe Augustin, Thomas Brunissard, Ovide D. Andry.

Régisseur-général—M. Edgar Pilié.
1er Régisseur—John Davis.
2d do —Joseph Pilié.

Comité de Contrôle—M. W. A. Billard, chef.

Comité de réception—Col. John Glynn, Jr., chef.
MM. Adolph Plaisance, A. L. Guillaud, } sous-chefs.

Ont été nommés dans leurs fonctions—M. Joseph Pilié, secrétaire des Finances; M. E. Pavy, sous-chef.

16jan—1127 | AD. FAURE, Secrétaire-général.

Workingmen's Bank.—(Banque des Travailleurs)—15 Janvier 1877.—A l'élection annuelle qui a eu lieu le 1 fév courant, les messieurs dont les noms suivent ont été élus Directeurs de cette banque pour l'année courante:

VR MAIGNAN, | J. E. CAMORS,
P. CORMIER, | J. R. WEBB,
J. E. RUBIS, | J. M. WILLIS,
J. B. MONTMIGNY, | J. B. BERNIL,
J. B. EDWARDS.

Et, conformément à une résolution des dites Directeurs, MM. J. E. Camors, vice-président, et Mr F. Rampon, président, ont été réélus.

J. E. MONTMIGNY, Secrétaire.

16jan—2t.

Mariés, le 4 décembre 1876, par le juge John Le Monnier, Mlle JOSEPHINE SALVADOR COMMALLE, de la Nlle-Orléans, à Mr BERNARD WEST, de Liverpool.

Décédée, le 13 janvier 1877, à quatre heures et demie P. M., à l'âge de cinquante-huit ans, Dame veuve A. CHOPARD, née GASQUET DE L'ISLE. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux de son gendre, E. Lefaure et ceux des familles Gasquet de L'Isle, Tessier et Valette, sont priés d'assister à son inhumation qui aura lieu aujourd'hui à quatre heures P. M. Le convoi funèbre partira de la demeure mortuaire rue Marais, près Columbus, Faubourg Bagatelle.

Décédée, hier matin, 13 janvier, à 5 1/2 heures du matin, Mme Veve ADOLPHE MEYSIEB, à l'âge de 64 ans 1 mois. Survivant Nécrologe. Les amis et connaissances de la famille et ceux de son fils Alphonse Meysieb, sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui, le 14 janvier, à 4 heures P. M. Le convoi partira de sa dernière résidence, No 6 rue Champs-Elysées, entre Chartres et Royale. Les membres des sociétés des Fils de la Louisiane, Pelican M. B. A., Clotilde B. A. of La., Union Espérance, Regis Comte Regino No 7, sont priés d'assister à l'enterrement.

Les journaux de New York et de Philadelphie sont priés de reproduire.

Mariages et décès enregistrés dans les journaux de la Ville, durant la semaine:

MARIAGES.

Vincent Green, à Mlle Marie Louise Lelbourgeois
F. M. Jackson, à Mlle Rosey F. Harris.
Jas H. Sipes, à Mlle Mary R. Curtis.
Edward West, à Mlle Joséphine Salvador Commalle.

DÉCÈS.

O. T. Cole, à Mlle Elizabeth B. Kay.
John T. Sampson, (armée des E. U.) à Mlle Marie L. Blanc.
Louis Emile Kimbrough Mlle Madeleine Isabelle Forsyth.
Phil. Morris à Mlle Bettie F. Perkins.
Paul Vincent Forrestie Mlle Ursule E. Barbier.
John O. Hunt à Mlle Mary Rochester.

DÉCÈS.

Marie D. Thomassin, Bouché, 41 ans, Louisiane.
Wm. O. Meinhard, 24 ans, Allemagne.
Veuve A. Chopard, née Gasquet de L'Isle, 58 ans, France.
Veuve J. Ayrolle, 64 ans, France.
Edwin J. Bell Covell, Louisiane.
Anna Mat. Semmes de Ste Jules G. de L'Isle, 39 ans.
Angel Toliver, née Juana Ville, 38 ans, N. Orléans.
Jesse Ferrier, 3 ans, Louisiane.
Veuve Pauline Sarlet, 77 ans, France.
John Brown, 42 ans, Irlande.
Joseph Fernandez, 6 ans, France.
Veuve Rose Rouen, 67 ans.
Dominique Cortelli, 40 ans, Italie.
Joseph Lamaze, 30, Allemagne.
Veuve Marie Delphine Lacoste Blin, 87 ans.
Mary Larkin, 45 ans, Irlande.
Charles Ferrier, 70 ans, Italie.
Ann Mulvihill, 77 ans, Angleterre.
Frank Hoffman, 21 ans.
Mary Ann Templeman, épouse de Mlle Hodder, 35 ans, N. Orléans.
Mary Ann Dupuy, veuve Phenix Wood.
Veuve J. J. Jackson, 84 ans, Irlande.
William Young, 18 ans, Alsace.
Veuve Ann Ryan, 70 ans.
Daniel K. Hough, 21 ans.
Un enfant d'un an 6 mois, Manuel Gonzales.
Un enfant d'un an 9 mois, de J. H. Kirkwood.
Un enfant de 4 ans, de Henry Zahn.

NÉCROLOGIE.

La colonie française de la Nouvelle-Orléans vient de faire une perte douloureuse et sensible à la classe intelligente, dans la personne de J. Lise GATEAU, pharmacien distingué, aimé dévoué, et plein de cœur. Ses funérailles, hier matin, ont été un deuil général. Le cortège était composé de tout ce qui a de plus honorable dans la société, de tout ce qui a de plus sympathique dans le cœur. Le convoi funèbre partait de la demeure du défunt, rue Chartres, et se dirigeait vers la cathédrale, où le service funèbre a été chanté. Le corbillard était recouvert de couronnes et de fleurs. Le deuil était conduit par M. Gaston Gateau, neveu du défunt, et par M. Ernest Gateau, frère du défunt. Le cortège était composé de M. Ernest Gateau, frère du défunt, M. Gaston Gateau, neveu du défunt, M. Ernest Gateau, neveu du défunt, M. Ernest Gateau, neveu du défunt, M. Ernest